

REPUBLIQUE POPOLAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE, ET DE LA JUSTICE.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

87/041 du 1/2/87
LESSJ /DGFP/DGFCF.M.J

Tenant versement, reclassement et nomina-
tion de Monsieur MADELA Adrien, Conduc-
teur Principal d'Agriculture de 5^e échelon
des cadres de la catégorie B hiérarchie I
des services Techniques (Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/85 du 23 Août 1984, portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut Général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1958, fixant les conditions d'inté-
gration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant
Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/126 du 29 Décembre 1962, fixant le Statut commun
des cadres de la catégorie A des -S.M.- ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BB du 24 Février 1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 1er §. 2 ;
(/u le Décret n° 74-70 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de chan-
gement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 74/229/MP/DGT/DGFCF du 10 Juin 1974, portant attri-
bution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés des
grandes Ecoles et Institut d'Enseignement Supérieur de commerce ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
Avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 6 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des
Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tion administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/677 du 10 Juillet 1986, sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;

.../...

(/u le protocole d'accord signé entre le Congo et l'URSS le 5 Août 1970
(/u l'arrêté n° 3129/LEIS/MT/DGRT/DEF du 1er Octobre 1981, autorisant
Monsieur MANZELA Adrien, Conducteur Principal d'Agriculture de 3° échelon à
suivre un stage de formation en organisation et Gestion Coopérative en U.R.S.S. ;

(/u l'arrêté n° 2406/MT/DGRT/DEF du 22 Mars 1984, portant promotion
au titre de l'année 1983 des fonctionnaires de l'ordre de la catégorie B des Ser-
vices Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural) ;

(/u la lettre n° 1345/DEF/MT/DEF du 15 Octobre 1986, du Directeur
des Affaires Administratives et Financières du Ministère du Développement Rural
transmettant le dossier de l'intéressé./-

D É C R È T

ARTICLE 1er :- En application des dispositions contenues des décrets n° 62/426 du
29 Décembre 1962 et 73/429 du 24 Avril 1973, susvisés, Monsieur MANZELA (Adrien)
Conducteur Principal d'Agriculture de 5° échelon indice 820 (des cadres de la caté-
gorie B hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en Service au Ministère
du Développement Rural à Brazzaville, titulaire du diplôme de "Master Of Science
en Economie" délivré par l'Institut Coopératif de MOSCOU (U.R.S.S.) est versé dans
les cadres des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. (Administration Générale),
reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 2° écho-
lon, Indice 890 ; ACC = Néant.

ARTICLE 2 :- En application des dispositions du décret n° 74/429/MT/DGT/DCGPCE
du 10 Juin 1974 susvisé, Monsieur MANZELA (Adrien) qui bénéficie d'une bonification
de deux (2) échelons est nommé au 1° échelon, indice 1110 ; ACC = Néant. /

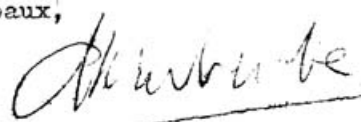
ARTICLE 3 :- Conformément aux dispositions du décret n° 86/477 du 18 Juillet
1986, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel
ordre./-

ARTICLE 4 :- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté
pour compter du 06 Octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéres-
sé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout
où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 10 FEVRIER 1987

Par le Premier Ministre ,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale, et de la Justice, Garde
des Sceaux,


Commandant Dieudonné KIMBEIBE .-


André Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1	DOSSIER.....	2
DGFF/DGPCE.....	2	INTERESSE.....	1
DGFF/BST.....	1	SGG/BC.....	2./-
D.G.B.....	3		
DCF.....	2		
MDR.....	3		